



**PRÉFET  
DES LANDES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## AVIS AU PUBLIC

**Installation classée pour la protection de l'environnement**  
Ouverture d'une consultation du public relative à la demande d'enregistrement  
concernant le projet de reconstruction d'une plateforme logistrique  
sur la commune de SAINT-PAUL-LÈS-DAX présentée  
par la SAS ETCHE STOCK

Par arrêté préfectoral en date du **21 AOUT 2023**, la préfète des Landes a prescrit l'ouverture d'une consultation du public d'une durée de quatre semaines à la mairie de SAINT-PAUL-LÈS-DAX, dans le cadre de la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, déposée par la SAS ETCHE STOCK relative au projet de reconstruction d'une plate-forme logistrique sur la commune de SAINT-PAUL-LÈS-DAX.

Les pièces du dossier d'enregistrement réglementaire seront déposées à la mairie de SAINT-PAUL-LÈS-DAX, aux jours et heures d'ouverture au public, **du lundi 18 septembre 2023 (8 h 15) au vendredi 13 octobre 2023 inclus (17 h 30)**.

Pendant la durée de la consultation, le public pourra consigner ses observations sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet :

- à la mairie de SAINT-PAUL-LÈS-DAX, située 111 avenue Maréchal Foch, aux jours et heures d'ouverture au public, soit :

- du lundi au vendredi : de 8 h 15 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30.

Les observations pourront également être adressées par correspondance à la préfecture ou par voie électronique à l'adresse suivante :

[pref-amenagement@landes.gouv.fr](mailto:pref-amenagement@landes.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public, soit avant le 13 octobre 2023 (17 h 30).

Le présent avis sera également mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans les Landes : <https://www.landes.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Eau-Environnement-Risques-Naturels-et-Technologiques/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement/ICPE-processus-enregistrement> accompagné de la demande de l'exploitant.

La préfète des Landes est l'autorité compétente pour prendre toute décision. Cette installation peut faire l'objet d'une décision d'enregistrement, éventuellement assortie de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

A Mont-de-Marsan, le **21 AOUT 2023**

Pour la préfète et par délégation,  
la secrétaire générale

  
Stéphanie MONTEUIL